

## Fiche synthétique des techniques de pêches autorisées dans le département de la Vendée au cours de l'année 2018

Période d'ouverture de l'espèce	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
<b>BROCHET ET SANDRE</b>	Du 1 <sup>er</sup> au 28 janvier 2018				Du 1 <sup>er</sup> Mai au 31 Décembre 2018							
<b>BLACK BASS</b>	Du 1 <sup>er</sup> au 28 janvier 2018						Du 1 <sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2018					
<b>TRUITE</b>			Du 10 Mars au 16 Septembre 2018									
<b>ANGUILLE</b>				Du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Août 2018								
<b>Techniques et appâts utilisés*</b>												
<u>Pêche à l'appât naturel</u> : vers de terre, larves et graines avec un montage manié ou posé												
<u>Pêche à l'appât artificiel</u> : larves artificielles, faux mais, pâtes aromatisées, au manié ou au posé	Toute l'année											
<u>Pêche à la mouche</u>												
<u>Pêche au poisson vivant ou mort</u> , au manié ou au posé												
<u>Pêche avec une lamelle d'encornet ou de lard</u> utilisée au manié ou au posé												
<u>Pêche aux leurres artificiels</u> : souples, durs et métalliques	Du 1 <sup>er</sup> au 28 janvier 2018						Du 1 <sup>er</sup> Mai au 31 Décembre 2018					
<u>Pêche au streamer et popper</u>												
<u>Montages plomb palette, balle brillante ou terne et tête plombée avec un ver de terre</u>												
<u>Filets</u>												
<u>Lignes de fond au ver et nasses à anguilles</u> avec 18 hameçons au max.				Du 1 <sup>er</sup> Avril au 31 Août 2018								

\* Voir fiche des appâts et montages autorisés ou interdits dans le département de la Vendée pendant la période de fermeture du carnassier